

# SMICTOM

DE LA ZONE SOUS-VOSGIENNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
TERRITOIRE DE BELFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES  
MENAGERES

Séance du 29 juin 2023

Question n°16

Autorisation pour la création de 2 emplois non permanents à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 29 juin à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Patrick MIESCH, Président, le Comité Syndical du SMICTOM de la Zone Sous Vosgienne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 23 juin 2023.

13 délégués titulaires sur 29 étaient présents, 3 étaient représentés et 3 avaient donné pouvoir formant ainsi la majorité des membres en exercice.

Etaient présents : Jean-Luc ANDERHUEBER, Jacky CHIPAUX, Jean-Marie HUGARD, Patrick MIESCH, Jean-Louis SALORT, Emile EHRET, Denis KUNTZMANN, Henri STASCHE, Eric BOILLETOT, François BRESSON, Patrick CARDOT, Michel GALMICHE, Maryse GARNICHET,

Etaient représenté : Gérard TRAVERS pour Alain FESSLER, Philippe LACREUSE pour Eric PARROT, Jacqueline UHLEN pour Jean-Marie BERLINGER,

Avait donné procuration : Sonia BISCHOFF à Denis KUNTZMANN, Hervé UHLEN à Henri STASCHE, Benoit CORNU à François BRESSON,

Etaient Excusés : Arnaud DOYEN, Chantal LESOU, Maxime BELTZUNG, Claire FREITAG, Maurice COURTOIS, Bernard HIRTH, Yves TESTON, Marie-Josèphe RABBE, Jean-Baptiste REMOND,

Etaient Absents : Patrick DEMOUGE, Nicolas VOILAND, Elisabeth WILLEMAIN, Manon FURTER, Gilles GROSJEAN, Luc SENGLER,

Etaient également présents : Eric BINDLER

Secrétaire de séance : Eric BOILLETOT

Nombre de membres		
Afférents au Comité	En exercice	Votants
29	29	19

Vote		
Pour	Contre	Abstention
19	0	0

Date de Convocation : 23 juin 2023

Date d'affichage : 10 juillet 2023

## DELIBERATION

VU l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Le président expose qu'il est nécessaire de procéder au recrutement de 2 emplois non permanents afin de faire face à un accroissement d'activité au niveau de l'accueil téléphonique / physique des usagers et du secrétariat ainsi qu'en matière d'animation / sensibilisation à la prévention et au tri des déchets.

Cet accroissement d'activité est en lien avec la mise en place des biodéchets.

Ces tâches ne peuvent être réalisées, dans de bonnes conditions et de manière qualitative, par les seuls agents permanents de la collectivité.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au BP 2023 et le seront au BP 2024.

Si ces besoins ponctuels se confirmaient comme pérennes, ces emplois pourraient se transformer en emploi permanent sous réserve d'une nouvelle délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif pour effectuer les missions d'agent d'accueil / secrétariat suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois,
- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions de sensibilisation / animation sur la prévention et le tri des déchets suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et Délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme,

Le Président

Patrick MIESCH



Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture du 07/07/23  
Et de la publication le 07/07/23